

Cette façon de procéder n'aurait été guère mieux qu'un soufflet au visage mais, au moins, le gouvernement aurait agi correctement, du point de vue de la procédure, en déclarant ouvertement et sincèrement: nous ne sommes pas d'accord avec cette recommandation et nous voulons que la Chambre la rejette. Il aurait alors appartenu à la Chambre d'en décider par la mise aux voix. Le gouvernement aurait pu, également, accepter le rapport présenté par le député de LaSalle (M. Lessard) ce qui nous aurait épargné ce débat qui se poursuit depuis deux ou trois jours et, en grande partie, cette situation désagréable dont nous avons été témoins. La Chambre n'a-t-elle pas le droit d'affirmer que le contenu du rapport devrait être étudié? Ou mis en œuvre, si vous préférez? Si cela s'était produit, si le rapport avait été agréé, le gouvernement aurait pu agir ou aurait pu, après quelques jours, déclarer: nous avons étudié ces recommandations, mais nous ne croyons pas qu'elles doivent être mises en œuvre.

Cela ne cesse de se répéter. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer comme exemple—vous allez me surveiller afin que je ne m'aventure pas trop loin sur le fond de la question, qui me préoccupe beaucoup—un comité qui, le 8 mai 1967, a, à l'unanimité, recommandé au Parlement d'accroître les pensions des fonctionnaires retraités. Le gouvernement a dit qu'il prenait la recommandation en considération. Le gouvernement n'a pas encore agi à cet égard; mais nous savons tout au moins qui blâmer. Le gouvernement a refusé de donner suite à cette recommandation, mais celle-ci demeure.

Or en l'occurrence, le gouvernement n'est pas disposé à maintenir la recommandation du comité en tant que telle. Il n'est pas disposé à laisser la Chambre décider si elle veut accepter ou rejeter cette recommandation. Il prie la Chambre—et il a sans doute la majorité nécessaire pour avoir gain de cause—de dire au comité non seulement que nous n'aimons pas le rapport, non seulement que nous ne sommes pas disposés à l'accepter, mais que nous voulons que le comité siége de nouveau, morde la poussière. Nous voulons que le comité modifie son rapport même si, selon les témoignages, c'était un rapport unanime lorsque le comité l'a présenté.

Voilà pourquoi j'espère que le gouvernement n'insistera pas pour nous faire adopter cet amendement. Le retrait de l'amendement

• (9.00 p.m.)

constituerait un témoignage magnanime de déférence envers notre système parlementaire. Mais si la Chambre ne peut pas le faire,

que l'amendement devienne un ordre inscrit au nom du gouvernement et qu'il reste en plan à la fin de la session. Réservons le même sort à cette autre motion qui veut nous faire adopter le rapport. Si l'on adopte l'amendement, puis la motion ainsi modifiée, non seulement aujourd'hui aura été un jour néfaste—et personne ne pourra dire le contraire—mais ce sera une ombre au tableau, qui ternira la réputation du Parlement.

Trêve de paroles inutiles. J'avoue que ce qui s'est passé aujourd'hui m'a renversé. J'ai dit tantôt que je ne comptais pas prendre la parole aujourd'hui. Je sais qu'habituellement on se moque de celui qui prend la parole en disant qu'il n'en avait pas l'intention, mais j'étais sincère. Un nombre suffisant de députés ont parlé, surtout sur le fond de la question. Mais j'ai vraiment été scandalisé quand le président du Conseil privé (l'honorable M. Macdonald) a fait rayer son amendement original parce qu'il confondait le paragraphe 5 et le paragraphe 4. Alors qu'il n'aurait eu qu'à désigner le bon paragraphe, il a fait changer d'autres mots de l'amendement par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), de telle sorte que le gouvernement ne demandait pas à la Chambre d'autoriser le comité à changer sa recommandation s'il le désirait, mais le libellé obligeait le comité à faire le changement sans lui laisser le choix.

En dépit de la remarque du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), puis-je ajouter que si sa motion est adoptée, la seule motion que le comité et le président—qu'il s'agisse du député de LaSalle (M. Lessard) ou d'un autre—pourra accepter sera une motion tendant à la suppression du paragraphe litigieux dans le rapport. Comme mon ami le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) l'a demandé, qu'arrivera-t-il si par hasard les députés se prononcent contre cette motion? Seront-ils coupables d'avoir méprisé le Parlement? Assisterons-nous à une scène? Seront-ils amenés devant la barre de la Chambre ou peut-être incarcérés dans la tour, parce qu'ils n'auront pas respecté les directives du Parlement? Envisageons simplement la situation très ridicule dans laquelle le Parlement se trouve par suite de la présentation de cette motion, notamment la nouvelle version du député de Notre-Dame-de-Grâce. Je n'aurais pas aimé la motion initiale du président du Conseil privé, mais à y bien penser, elle était